

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU PRESIDENT

Mission de conseil dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022 portant sur la prise de la compétence « planification de l'urbanisme ».

DECIDE

Article 1 : de mandater la SCP BOUYSSOU & Associés, 72, rue Pierre Paul Riquet, 31000 TOULOUSE, pour l'assister durant la procédure d'élaboration du PLUI sur une période de 3 ans.

Article 2 : Le montant financier de la prestation est fixé comme suit :

Forfait 60 heures annuelles pour mission de conseil juridique : 14 400 € TTC

Vacation trajet pour réunion au siège : 360 € TTC

Taux horaire en cas de dépassement de forfait : 276 € TTC

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,
Le 09 juin 2023
Le Président
Patrick FANTON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.